

Prestations d'assurance liées à la formule

Document d'information sur le produit d'assurance



Europ Assistance Belgique, TVA BE 0738.431.009 RPR Bruxelles, Cantersteen 47 à 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français dont le siège social est situé 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréé sous le code 0888 pour les agences 1,9,13,16 et 18 sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, avenue de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles.

Produit: Argenta Formule Gold

Ce document n'est pas adapté à vos besoins spécifiques individuels et les informations et obligations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle relative au produit d'assurance choisi. (Réf 10/2024, valable à partir du 01/01/2025)

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance est incluse dans votre Argenta Formule Gold et couvre vos achats, ainsi que vos achats en ligne, l'annulation de billets, l'annulation/interruption de voyage et les dommages à la voiture de location. Le paiement doit être effectué par un moyen de paiement émis par Argenta et lié au compte de paiement Formule Gold. Les services sont limités aux conditions par garantie de la Formule Gold.



Qu'est-ce qui est assuré ? *

PROTECTION DES ACHATS EN CAS DE DOMMAGES ET DE VOL

- ✓ Remboursement du prix d'achat en cas de vol avec effraction ou violence, ou de détérioration d'un bien nouvellement acheté.

PROTECTION DES ACHATS EN LIGNE

- ✓ Remboursement du prix d'achat lors de la livraison d'un bien nouvellement acheté, tel que la non-conformité ou la non-livraison du bien.

EXTENSION DE GARANTIE

- ✓ Remboursement des frais de réparation d'un nouveau bien mobilier à usage domestique, d'un équipement électronique audio et vidéo à usage privé et d'un nouvel équipement informatique à usage privé.

ANNULATION DE BILLETS

- ✓ Remboursement du coût du billet en cas d'événement couvert.

ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE

- ✓ Remboursement des frais non remboursables en cas d'événement couvert. Remboursement des frais de voyage et de séjour non utilisés et non récupérables en cas d'interruption de voyage.

DOMMAGES A LA VOITURE DE LOCATION

- ✓ Couverture des dommages matériels à la voiture de location.

***Pour une liste complète des garanties, des plafonds et des exclusions, veuillez-vous référer aux conditions générales.**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ? *

PROTECTION DES ACHATS EN CAS DE DOMMAGES ET DE VOL

- ✗ Vol ordinaire autre que le vol avec effraction ou violence.
- ✗ Bijoux, fourrures, animaux, plantes, biens périssables, boissons, espèces ou devises, chèques de voyage, titres de transport et tout titre négociable, véhicules à moteur, biens achetés pour la revente, téléphones portables et smartphones.
- ✗ Une faute intentionnelle ou une intention frauduleuse de l'Assuré ou de l'un de ses proches.
- ✗ Les dommages causés pendant le transport ou lors de manipulations par le vendeur.
- ✗ Le non-respect du mode d'emploi recommandé par le fabricant ou le distributeur.
- ✗ L'usure normale ou la détérioration progressive.
- ✗ Biens destinés à un usage professionnel et biens d'occasion.
- ✗ Guerre civile ou guerre avec des puissances étrangères, embargo, confiscation, saisie ou destruction ordonnée par un gouvernement ou une autorité publique.

PROTECTION DES ACHATS EN LIGNE

- ✗ Animaux, plantes, produits périssables, denrées alimentaires et véhicules à moteur.
- ✗ Espèces, actions, obligations, certificats de dividendes, certificats et papiers, autres instruments monétaires.
- ✗ Biens achetés sur un site de vente aux enchères.
- ✗ Bijoux et objets précieux d'une valeur d'au moins 150 €.
- ✗ Une grève, un lock-out ou un sabotage des prestataires de services ou des transporteurs dans le cadre d'une grève, d'un lock-out ou d'un sabotage.
- ✗ Biens destinés à un usage professionnel et biens d'occasion.

EXTENSION DE GARANTIE

- ✗ Téléphones mobiles et smartphones.
- ✗ La panne résultant de la fabrication, de la modification ou de l'altération des caractéristiques d'origine de l'objet assuré.
- ✗ Bateaux, véhicules, bateaux à moteur, avions ou véhicules à moteur et/ou leurs pièces détachées.
- ✗ Articles achetés pour la revente ou articles achetés usagés, endommagés, exposés ou d'occasion.
- ✗ Les dommages causés aux objets assurés à la suite d'un accident, d'une négligence, d'une mauvaise utilisation, d'une détérioration intentionnelle, d'une infestation d'insectes ou de vermine, d'un vol, de sable, d'un incendie, d'un tremblement de terre, d'une tempête et d'un ouragan, de la foudre, d'une explosion, de l'impact d'un avion, d'un dégât des eaux, d'une corrosion, d'une fuite de batterie ou d'une catastrophe naturelle.
- ✗ Articles utilisés à des fins professionnelles ou commerciales.

ANNULATION DE BILLETS

- ✗ Billets dont le prix est inférieur à 30 € par personne.
- ✗ Coûts recouvrables.
- ✗ Annulation du billet pour une raison autre que les événements couverts susmentionnés.
- ✗ Foires et congrès non destinés aux particuliers.

ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE

- ✗ Les conséquences de l'usage de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement.
- ✗ Les accidents survenus lors de compétitions, de courses ou de concours impliquant l'intervention de véhicules motorisés.
- ✗ La non-présentation, pour quelque raison que ce soit, de l'un des documents jugés nécessaires par le transporteur ou l'organisateur pour effectuer le voyage assuré (visa, carnet de vaccination, etc.).
- ✗ Les états d'asthénie, d'anxiété ou de dépression, réactionnels ou non, quelle qu'en soit la cause, qui n'ont pas fait l'objet d'une hospitalisation d'au moins 3 jours le suicide ou la mutilation, ou toute tentative de suicide ou de mutilation.
- ✗ Un état pathologique résultant d'une maladie ou d'une blessure préexistante qui a déjà été diagnostiquée et/ou traitée et pour laquelle la personne a été hospitalisée dans les 6 mois précédant la rencontre avec le voyage garanti.
- ✗ Les voyages dont la valeur est inférieure à 100 € par personne.
- ✗ Les voyages professionnels.

DOMMAGES A LA VOITURE DE LOCATION

- ✗ Les dommages causés à un véhicule conduit en violation des dispositions du contrat de location.
- ✗ Les dommages causés aux voitures dont la valeur d'achat est supérieure à 100 000 €.
- ✗ Les dommages et accidents causés intentionnellement.



Y-a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Protection des achats, protection des achats en ligne : le bien assuré doit avoir une valeur unitaire égale ou supérieure à 50 €, taxes comprises ; protection des achats en cas de dommages et de vol, max. 1500 € par Formule Gold et par 12 mois ; protection des achats en ligne contre les dommages et le vol, max. 2500 € par Formule Gold et par 12 mois.
- ! Garantie étendue : les montants inférieurs à 50 € ne sont pas remboursés, couverture jusqu'à 1000 € maximum par sinistre, par Formule Gold et par 12 mois.
- ! Protection des achats : la couverture intervient lorsque le vol ou les dommages surviennent dans les 90 jours suivant la date d'achat ou de livraison.
- ! Annulation de billets : le montant inférieur à 50 € ne sera pas payé, couverture jusqu'à 1000 € avec un maximum d'un remboursement par Formule Gold par période de 12 mois consécutifs. Max. 1 intervention par an.
- ! Annulation et interruption de voyage : une franchise de 50 € s'applique. Couverture jusqu'à 6000 € maximum avec un maximum d'un seul remboursement par Formule Gold et par période de 12 mois consécutifs. Max. 1 intervention par an.
- ! Dommages à la voiture de location : durée maximale de location de 31 jours. Couverture max. 1500 € et max. 1 intervention par an



Où suis-je couvert ?

ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE, ANNULATION DE BILLETS ET DOMMAGES AU VEHICULE DE LOCATION

- ✓ Dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre (civile), où la sécurité est perturbée au point d'empêcher l'exécution du contrat, qui font l'objet de sanctions internationales et des pays faisant l'objet d'un avis de voyage défavorable.
Ne sont pas non plus couverts les pays, régions ou territoires pour lesquels le gouvernement du pays de domicile a émis une interdiction générale de voyager ou pour lesquels il interdit les voyages pour toute raison autre que les voyages essentiels. Ne sont pas non plus couverts les pays de destination qui ont émis une interdiction d'entrée pour les ressortissants du/des pays de nationalité des bénéficiaires du présent contrat. Ne sont également pas couverts, les pays soumis aux sanctions des Nations Unies, de l'Union européenne, ou de toute autre réglementation de sanctions applicable empêchant l'exécution des prestations.

PROTECTION DES ACHATS EN CAS DE DOMMAGES ET DE VOL, DES ACHATS EN LIGNE ET EXTENSION DE GARANTIE

- ✓ Biens achetés via le site web d'un commerçant dans un pays de l'Union européenne, au Royaume-Uni ou aux États-Unis et livrés dans le BENELUX.



Quelles sont mes obligations ?

Obligations au début du contrat :

- Nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes.

Obligations pendant la durée du contrat :

- En cas de sinistre, envoyer le formulaire de déclaration à l'assureur dès que possible et au plus tard dans les 20 jours suivant le sinistre.

Protection des achats, protection des achats en ligne, extension de garantie et dommages à la voiture de location : en cas de sinistre, les documents suivants doivent être transmis à l'assureur :

- La facture d'achat originale, le bon de commande avec la date de la commande.
- L'original du cahier des charges ou de la facture détaillée de la réparation.
- Le certificat du vendeur précisant la nature du dommage.
- Les preuves, déclarations et documents relatifs à la cause/aux circonstances du sinistre.
- Copie de la garantie originale.
- Le contrat de location.

Annulation de voyage -interruption et annulation de billet, en cas de sinistre, les documents suivants doivent être transmis à l'assureur

- Tous les documents originaux matérialisant les prestations garanties (billets d'avion, billets de train, contrat de location de voiture, hébergement...).
- Billets originaux.
- Le certificat d'inscription au voyage assuré et les conditions générales de vente du prestataire de services pour l'annulation et la facture détaillée des frais prépayés.
- La facture des frais d'annulation retenus par le prestataire de services
- Tout certificat médical ou document administratif ainsi que le questionnaire médical complété



Quand et comment dois-je payer ?

L'assurance fait partie d'un ensemble de services compris dans votre Formule Gold auprès d'Argenta Banque d'Épargne SA. La prime est payée par Argenta Banque d'Épargne SA en tant que preneur d'assurance de l'assurance contractée au profit des détenteurs d'une Formule Gold.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin?

La couverture prend effet à la date d'ouverture de la Formule Gold et prend fin lorsque la Formule Gold n'est pas renouvelée ou annulée.



Comment résilier mon contrat ?

Le contrat d'assurance est conclu avec Argenta Banque d'Épargne SA et prend fin si Argenta Banque d'Épargne SA ne renouvelle pas ou n'annule pas le contrat.